

ÉQUIPEMENTS HIVERNAUX EN ALLEMAGNE

Quelle est la réglementation applicable ?

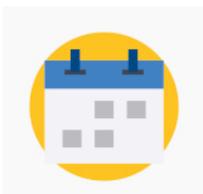


Lorsque les conditions météorologiques sont détériorées (*présence de neige ou verglas*), il est obligatoire :

- d'utiliser des pneus arborant le symbole alpin (*la période transitoire admettant l'utilisation des pneus présentant la seule mention M+S a pris fin le 30 septembre 2024*)
- de disposer de liquide antigel.

Les chaussettes à neige ne seront pas acceptées comme pneu hiver imposé en cas de neige ou verglas.

Faut-il utiliser ces équipements durant une période précise ?



Non, l'utilisation de ces équipements hivernaux s'impose quel que soit la saison (hiver, automne..), dès que les conditions météorologiques sont détériorées.

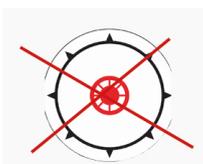
Depuis quand est-ce en vigueur ?



Cette réglementation est reprise au paragraphe 2 „Straßenbenutzung durch Fahrzeuge“ tiré du Stvo, disponible sur

<https://dejure.org/gesetze/StVO/2.htm>

Peut-on utiliser des pneus à clous ?



Les pneus à clous sont interdits en Allemagne.

Peut-on utiliser des chaînes ?



Les chaînes sont obligatoires, pour les véhicules à moteur à plus de 2 roues, aux endroits signalés par ce panneau. En cas d'utilisation la vitesse de circulation est limitée à 50 km/h.

Qui est concernés ?



Les véhicules terrestres à moteur de plus de 2 roues, qu'ils soient immatriculés en Allemagne ou non.

Cette obligation s'applique t'elle aux remorques ?



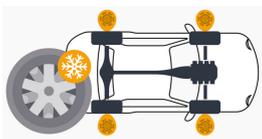
Non, les remorques n'étant pas des engins motorisés, elles n'y sont pas soumises.

Y'a-t-il des exonérations ?



Sont exonérés : les véhicules à 2 roues, les véhicules prioritaires, les chariots élévateurs et fenwick, les chaises roulantes motorisées, les engins dont la construction ne permet pas l'utilisation de pneu hiver.

Faut-il équiper l'ensemble des roues de pneumatique hiver ?



Chaque conducteur est tenu d'équiper son véhicule de 4 pneumatiques identiques et adaptés. Si vous équipez par exemple un seul des essieux avec des pneumatiques hiver et l'autre avec des pneus été, vous serez considéré en infraction à la réglementation en vigueur.

Si je suis stationné en Allemagne, dois-je équiper mon véhicule avec des pneus hiver ?



Non, seuls les véhicules en mouvement doivent obligatoirement revêtir des pneumatiques adaptés. Si votre véhicule reste stationné dans votre garage, par exemple, vous n'êtes pas tenu de revêtir des équipements hivernaux.

Quelles sont les sanctions ?



Le titulaire du certificat d'immatriculation s'expose à une amende de 75 €.



Le conducteur du véhicule risque une immobilisation du véhicule et une amende :

Infraction	Amende	Pts *
Équiper son véhicule de manière inadaptée aux conditions météo	60 €	1
Équiper son véhicule de manière inadaptée aux conditions météo et que cette situation occasionne une gêne à la circulation	80 €	1
Équiper son véhicule de manière inadaptée aux conditions météo et que cette situation se révèle dangereuse	100 €	1
Équiper son véhicule de manière inadaptée aux conditions météo ce qui occasionne un accident	120 €	1

* sanction pour les détenteurs de permis allemand.